

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-03-10-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A51 afin de procéder  
à la mise en place de soutènements provisoires  
dans le cadre de l amélioration de la bretelle de  
sortie de Cadarache



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de procéder à la mise en place de soutènements provisoires dans le cadre de l'amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 19 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 20 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 07 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 09 mars 2023 ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 09 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux environnementaux sur l'autoroute A51.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise la mise en place de soutènements provisoires depuis les voies de circulation en amont du pont existant traversant le canal EDF dans le cadre de l'amélioration du diffuseur de Cadarache sur l'autoroute A51, ce qui nécessite de procéder à une fermeture complète du diffuseur n°17 de Cadarache (PR 56.700).

Ces travaux, nécessitant de restreindre la circulation afin de pouvoir réaliser les travaux, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui se déroulent **du 13 mars au 17 mars 2023 de 21h à 05h** (semaine 11), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

### **Fermeture complète du diffuseur n°17 « Cadarache » PR 56.700 sur l'autoroute A51 dans les 2 sens de circulation**

La semaine 12 (du 20/03/2023 au 24/03/2023) est celle de réserve.

### **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

Les travaux se déroulent sous fermeture complète du diffuseur de Cadarache n°17 sur l'A51, hors jours fériés et jours hors chantier :

<b>Diffuseur n°17 « Cadarache » (PR 56.700) A51</b> <b>Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°17 « Cadarache » dans les deux sens de circulation</b>
<b>a) Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur n°17 « Cadarache » dans les 2 sens de circulation</b>  <b><u>Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap</u></b> Les véhicules (véhicules légers et poids-lourds), voulant circuler sur l'autoroute A51, empruntent la D952 en direction de Vinon-sur-Verdon, la D554, la D4 et la D907 puis se dirigent au diffuseur n°18 « Manosque » (PR 70.200).  <b><u>Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence</u></b> Les véhicules (PL et VL), voulant circuler sur l'autoroute A51, empruntent la D952 en direction de Saint-Paul-lez-Durance/Peyrolles-en-Provence, la D96, la D15 et la D556 puis se dirigent au diffuseur n°15 « Pertuis » (PR 35.600).

### **b) Fermeture bretelle de sortie du diffuseur n°17 « Cadarache » dans les 2 sens de circulation**

#### Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap

Les véhicules (PL et VL) sortent de l'autoroute A51 au niveau du diffuseur n°15 « Pertuis » (PR 35.600), puis empruntent la D556, la D15 en direction de Gap/Manosque, la D96 et la D952.

#### Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence

Les véhicules (PL et VL) sortent de l'autoroute A51 au niveau du diffuseur n°18 « Manosque » (PR 70.200), puis empruntent la D907, puis la D4 puis la D554 en direction de Vinon-sur-Verdon et la D952.

### **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A7 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Meyrargues (13) et Peyruis (04).
- Le maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 10 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne-Gaelle COUSSEAU

